



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance du Lundi 30 août 2021

18 heures 30 – Salle des fêtes



L'an deux mille vingt-et-un, le lundi trente août 2021 à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes (ruelle aux Grenouilles), à huis clos, afin que les mesures d'hygiène, notamment la distanciation physique, puissent être respectées, sous la présidence de :

**Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie**

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : Mmes Christine GUILLETTE, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Brigitte RIVAL, MM. Bernard ANDRE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN.

**ABSENTS EXCUSES** : Patrick MOIREAU (pouvoir Mme Lantenois-Bertheau), Sylvie BEN ITHA (pouvoir M. Masselis), Elisabeth KADI (pouvoir M. Ligonnière) et Frédéric DEVARREWAERE (pouvoir Mme Guillette).

**POUVOIR : 4**

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 4

Votants : 11

**Date de convocation** : le 25 août 2021

**Date d'affichage** : le 6 septembre 2021

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernard ANDRE

\*\*\*

# ORDRE DU JOUR

## 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 à l'unanimité.

## 2 - Délibération n° 2021-08/26 : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Moissery, Précysur-Marne, Villevaude et Vinantes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

**Vu** la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

**Vu** la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

**Vu** la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Precy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**3 - Délibération N° 2021-08/27 : Approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-En-Brie, Vaucourtois, Montenils, Lescherolles au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de PNR Brie et des Deux Morins**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

**Vu** la délibération n°2021-01 du Comité Syndical du 29 janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 12 mars 2021,

**Considérant** que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

**4 - Délibération N° 2021-08/28 : Formalisation et signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

**PRÉSENTATION**

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, dans le cadre d'un projet de territoire. Un nouveau dispositif de contractualisation a ainsi vu le jour dans cet objectif : le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Signé pour six ans, ce dispositif illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales et s'appliquera aux périmètres des EPCI. Renforcé par les crédits du Plan de relance lors des deux premières années, il aura pour mission principale d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Les CRTE s'inscrivent ainsi :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique, avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Ce nouveau contrat aura également vocation à rassembler l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, à l'image des contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères et de leurs partenaires, comme « Action Cœur de ville » ou « Petites villes de demain ». Le CRTE se substitue également au contrat de ruralité de l'agglomération, arrivé à échéance fin 2020.

De premiers échanges avec les services de l'Etat permettent d'envisager la déclinaison de ce dispositif sur le territoire de l'agglomération autour des orientations suivantes, qui pourront constituer le socle du projet de territoire :

1. Urbanisme, préservation paysagère et réhabilitation de logements
2. Accès aux services et cohésion sociale
3. Mobilités et énergies renouvelables
4. Valorisation du bâti et du patrimoine existant

Ces orientations seront enrichies de projets et d'actions tout au long de la durée de vie du contrat. Le CRTE constituera ainsi un document-cadre où seront recensés, dans chacune des orientations, les projets susceptibles d'être accompagnés financièrement par l'Etat.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil communautaire d'engager une démarche de réflexion avec l'Etat, pour la signature d'un contrat de relance et de transition écologique, à l'échelle du territoire de l'agglomération et en concertation avec l'ensemble des communes.

Après exposé et proposition de Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 déterminant les principes d'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE),

VU le porter à connaissance relatif aux CRTE proposé par le Préfet de Seine-et-Marne le 23 février 2021, indiquant les orientations spécifiques à déployer pour le département,

VU le porter à connaissance relatif aux CRTE proposé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de formaliser un contrat de relance et de transition écologique à l'échelle de son territoire,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté d'agglomération, après de premiers échanges avec les services de l'Etat, de contracter ce dispositif,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Marolles-en-Brie à mettre en place ce dispositif sur sa commune, avec l'aide de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'approuver** la formalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 - Délibération N° 2021-08/29 : Catastrophe naturelle (inondations) – demande de subvention dans le cadre de la « Dotation de Solidarité »**

Suite à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif aux inondations subies en juin dernier par le village,  
Par arrêté du 26/07/2021 no. NOR INTE 2122514 A, la commune de Marolles-en-Brie a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 19 au 20 juin 2021 au titre des inondations et coulée de boue.

Dans ce cadre, l'article L.1613-6 du code général des collectivités territoriales prévoit une «*dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques* » qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités locales.

**Sur proposition de Madame le Maire,  
Et après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **adopte** l'opération de « travaux de nettoyage des routes – curage des fossés et curage des réseaux des eaux pluviales »,
- **arrête** le financement prévisionnel des travaux estimés à 7 240 € HT, (70 % en fonds propres soit 5 068 € HT– 30 % subvention soit 2 172 € HT – aucune prise en charge par l'assurance)
- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la « *Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques* » et à signer tout document nécessaire.

## **6 - Délibération N° 2021-08/30 : Budget principal – liste des dépenses affectées au compte «Relations publiques - Fêtes et cérémonies » no. 623**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,  
Vu l'instruction comptable M14,  
Considérant que la nature 623 relative aux dépenses (Relations publiques - Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,  
Considérant la demande expresse du Service de Gestion Comptable de Coulommiers,

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le cocktail des vœux de nouvelle année, le Noël des enfants (cadeaux), le Noël des Aînés (achat coffret cadeau), galette des Rois etc...
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
**le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Relations publiques - fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année.

## **7 – Délibération N° 2021-08/31 : Budget principal – Durée amortissement des réseaux de Communications Electroniques (CE) et de Basse Tension (BT)**

Madame le Maire expose que, conformément à l'article R. 2321 du code générale des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles figurant au compte 204 constituent des dépenses obligatoires pour les communes,  
Et propose donc de délibérer sur la durée d'amortissement de ces immobilisations incorporelles.

**Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,**

Conformément à l'arrêt du 29/12/2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable,  
**décide d'amortir sur une durée maximale de trente ans** l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et de basse tension.

*Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subvention d'équipement versées »*

## **8 - Budget principal – décisions modificatives : sans objet**

## **9 - Délibération N° 2021-08/32 : Remboursement location salle des fêtes (Covid)**

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Accepte** que soit procédé au remboursement de la réservation de la salle des fêtes effectuée en 2019, pour une location en mai 2020, par Monsieur ARCADIPANE Anthony et/ou Mme GUILLOT Cécile, fête qui a été annulée suite à la crise sanitaire Covid.

Soit 200 € à rembourser à M. ARCADIPANE Anthony et/ou Mme GUILLOT Cécile.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 heures 45 minutes .**



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.